

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



N° d'enregistrement :

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Date de réception :

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

	1. Intitulé du projet e en remplacement de la galerie Echirolles existante sur le territoire d'Echirolles et ce sur le territoire de Grenoble. Requalification des espaces publics aux abords du						
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale	KLEPIERRE ALPES						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	MICHAEL FARBOS						
RCS / SIRET 3 9 5 1 1 0 6	9 5 R C S Forme juridique SAS						
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet							
Nº do catágorio et sous catágorio	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)						
n°39: Travaux et constructions qui créent (une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m2 n°41: Aires de stationnement ouvertes au public(Supérieur à 50 places) n°6: Construction de routes	Création d'une galerie commerciale sur le site de l'ex galerie Echirolles qui sera détruite et rénovation du centre commercial Grand'Place (périmètre de l'ordre de 7 ha). La surface de plancher créée est de 19336 m² répartie sur 2 niveaux au niveau de l'extension et 17m² pour la rénovation. La surface de plancher démolie est de 14700 m². Le projet supprime 151 places et en crée 88 pour un nombre total de places (parkings centre commercial) actuellement de 1554 places ramené à 1491 places. La requalification des voiries et des espaces publics s'étendent sur 2,7 ha						
	4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être annexées au présent formula	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les éventu							
	commercial Grand'Place, situé au nord de la commune d'Echirolles (pour la nouvelle Grenoble (pour le projet rénovation) et consiste en :						
	19 336 m² de surfaces de plancher en extension du centre commercial intégrant :						

- la démolition de l'ex galerie Echirolles, vieillissante
- la mise en valeur de la façade donnant sur l'avenue de l'Europe, au nord, sur la rue Reynoard, à l'ouest et l'avenue Allende au sud
- l'amélioration de la perméabilité du Centre Commercial par rapport aux quartiers voisins

au rdc haut: 2 moyennes surfaces sur 2 niveaux et environ 25 boutiques

- la rénovation du centre commercial à l'Est de la nouvelle galerie commerciale (traitement des façades, requalification de l'entrée principale et rénovation des parties communes à l'intérieur du centre)

En parallèle, la Métropole envisage, aux abords du site dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), la démolition de l'autopont sur l'avenue Reynoard, la requalification des espaces publics avenue Reynoard et avenue de l'Europe (aménagements en faveur des modes actifs, des liaisons piétons/cycles avenue de l'Europe, création d'espaces publics près du centre commercial, requalification des principes d'accès à celui-ci)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à plusieurs objectifs, et principalement:

- requalification architecturale globale du site
- renouvellement d'un espace commercial vieillissant
- amélioration du fonctionnement du centre commercial (discontinuité actuelle des niveaux de la dalle commerciale)
- amélioration de la perméabilité du Centre Commercial par rapport aux quartiers voisins
- intégration dans une logique de mutation urbaine
- renforcement de l'offre commerciale

La conception architecturale du projet et son traitement paysager de qualité incarne la volonté de valoriser l'image du centre commercial Grand' Place et de renforcer le rôle de Grand'Place dans l'animation de cette polarité urbaine et commerciale. L'aménagement des espaces publics porté par la Métropole a pour but de favoriser les mobilités actives et renforcer la place des transports en commun, de conforter la vocation du pôle de vie en créant un espace public fédérateur, à affirmer la trame verte locale

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux comprend:

- La démolition d'une partie du bâtiment existant correspondant à l'ex galerie Echirolles vieillissante,
- Démolition de l'escalier de l'entrée principale
- La création d'une galerie marchande sur deux niveaux
- La réalisation d'aménagements paysagers
- Les travaux de terrassement,
- La réorganisation des places de stationnement
- La rénovation des façades du centre commercial Grand'Place
- La rénovation de la galerie actuelle de Grand Place

La durée des travaux est estimée à environ 24 mois pour l'extension et de 18 mois pour la rénovation. Ces travaux se dérouleront de façon concomitante.

Le projet de galerie commerciale fera l'objet d'une certification environnementale BREEAM avec pour objectif un niveau excellent.

Travaux portés par la Métropole de Grenoble dans le cadre d'un PUP (projet urbain partenarial) :

- La démolition de l'autopont situé entre la future galerie commerciale et Carrefour à l'ouest, remplacé par un mail Nord-Sud composé d'une voie apaisée double-sens et d'espaces dédiés aux piétons et aux cycles
- La requalification des espaces publics aux abords du centre commercial
- La création d'espaces publics comportant des espaces arborés et paysagés en pleine terre, en lieu et place de surfaces totalement imperméabilisées

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de galerie commerciale se composera d'une trentaine de nouvelles boutiques et de 3 restaurants. Les travaux de rénovation du centre commercial à l'Est de la nouvelle galerie ont pour objet le traitement des façades, la requalification de l'entrée principale et la rénovation des parties communes, à l'intérieur du centre.

Les aménagements dans le cadre du PUP: aménagement d'une place publique immédiatement au nord de la future nouvelle galerie commerciale, espace public partagé avenue Reynoard dans la continuité de la trame verte du quartier des Granges au sud en lieu et place de l'autopont et maintien d'une circulation, espace public élargi au nord de l'avenue de l'Europe s'inscrivant dans la trame piétonne nord-sud, aménagements avenue de l'Europe pour favoriser les liaisons piétons cycles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme Le projet d'extension-rénovation est sou Il nécessite une autorisation administrat Il fera l'objet d'une procédure au titre de	<i>entale devra être jointe au(x) dossie</i> umis à la procédure de permis de dér ive délivrée par la Commission Dépa	er(s) d'autorisation(s).
	eurs caractéristiques ux).	valeur(s) 9,70 ha: rénovation(5,27 ha), nouvelle galerie (1,73 ha), esp publics (2,7 ha) 14 700 m2 19 353 m2 4 653 m2 (+8%/SP centre commercial) 9137 m2 151/88 340 m
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Centre commercial Grand'PLace 38 130 ECHIROLLES 38 000 GRENOBLE	Coordonnées géographiques ¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), bet c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	t les projet et	ge existant? Oui X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est à 2,3 km à l'ouest du projet (ZNIEFF de type II n°3824 - Zone fonctionnelle de la vallée du Drac à l'aval de Notre Dame de Commiers) D'autres ZNIEFF sont localisées dans un rayon de 3 à 5 km : Rocher de Comboire, versants méridionaux de la Chartreuse, Etang de Haute Jarrie, Zone fonctionnelle de l'Isère à l'aval de Meylan, Boucle des Sablons
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?			Le PNR du Vercors est situé 3 km à l'ouest et le PNR de Chartreuse, environ 4 km au nord
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?			Echirolles et Grenoble font partie du territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit adopté le 24 mars 2017 par le conseil métropolitain pour la période 2016-2021
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?			Le site du projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique et n'est pas localisé dans une Aire de Valorisation du Patrimoine.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site du projet est localisé dans une zone urbanisée et s'inscrit dans un secteur presque totalement imperméabilisé. Aucune espèce de zone humide n'a été recensée dans les espaces très artificialisés engazonnées et arbustifs relictuels.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune d'Echirolles est couverte par une carte d'aléas des risques naturels, par une carte d'aléas des risques naturels, portée à connaissance le 16 mai 2018. Cependant, le secteur de Grand Place n'est pas concerné par la carte des aléas Elle fait partie des 56 communes incluses dans le TRI (territoire à risque d'inondation) Grenoble/Voiron. Le site du projet est localisé en dehors des zones inondables Grenoble est couverte par le PPRI Isère Amont approuvé le le 30 juillet 2007. Le terrain est toutefois situé en zone de contraintes faibles. Le site du projet est en dehors des zones d'aléas défini autour de la plate-forme chimique de Pont de Claix
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Les bases de données BASIAS (activité ayant potentiellement engendré une pollution des sols) et BASOL (sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, nécessitant une action des pouvoirs publics) ne recensent aucun site au sein ou à proximité du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Il n'y pas de captage AEP sur les territoires d'Echirolles et de Grenoble. L'eau potable distribuée provient des captages situés à Vizille et Saint-Pierre-de-Mésage pour Echirolles et du champ captant du Drac à Varces pour Grenoble.
Dans un site inscrit ?		×	Le site du projet n'est localisé à proximité d'aucun site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	ll n'y a pas de site Natura 2000 à proximité du secteur Grand Place Le site Natura 2000 le plus proche (Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin FR8201745) se situe à 4 km au nord-ouest de la zone d'étude.
D'un site classé ?		X	Il n'y a aucun site classé à proximité immédiate du projet, faisant l'objet d'une protection. Le site classé le plus proche est situé à plus de 5 km au sud-est de la zone d'étude (château d'Herbeys et son parc).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivant :						
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature? De quelle importance? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		L'aménagement de l'espace commercial ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution afin d'alimenter les commerces, les espaces de services et de restauration, hausse qu'il convient de nuancer compte tenu de l'existence d'activités commerciales préexistantes et des dispositifs visant à réduire les consommations en eau qui seront mis en place		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Le projet n'implique pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Le site étant aujourd'hui presqu'entièrement imperméabilisé. Aucun captage exploitant les eaux souterraines et destiné à l'alimentation publique en eau potable n'est recensé à proximité du projet.		
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet de nouvelle galerie commerciale prévoit un léger surcreusement (moins d'un m) générant un volume de l'ordre de 41 500 m3 de matériaux excédentaires. Les matériaux seront réemployés autant que possible sur site ; le volume ne peut toutefois être estimé à ce stade. Les matériaux excédentaires seront évacués et acheminés conformément à la réglementation en vigueur selon leur nature. Le bilan déblai/remblai n'est pas estimé à ce stade pour la requalification des espaces publics		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×			
Milieu nature	Est-il susceptible d'entrainer des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Dans un secteur très artificialisé, seuls quelques habitats anthropogènes sont présents au sein du périmètre de l'opération et ne présentent aucun enjeu de conservation. Aucune contrainte liée à la protection des espèces animales et végétales n'a été relevée. 7 arbres (essences ornementales, jeunes cèdres et pins) seront supprimés au sud de l'emprise de la nouvelle galerie commerciale et 50 au maximum sur les espaces publics (peupliers, platanes) Le projet paysager va dans le sens d'une plus-value en terme de biodiversité à travers les plantations d'arbres de haute tige et la création d'espaces de pleine terre aux abords de la nouvelle galerie et sur les espaces publics		
			×	Compte tenu de l'éloignement du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches, aucune incidence négative n'est à attendre.		

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Compte tenu de l'éloignement du site du projet avec les zones sensibles et de ses caractéristiques, aucune incidence négative n'est à attendre.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Localisé dans un contexte très urbanisé, le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Les communes d'Echirolles et de Grenoble sont concernées par le risque : - rupture de barrages : le site est hors des secteurs potentiellement touchés, - transport de matières dangereuses par route, voie ferrée et canalisations (hydrocarbures, gaz et produits chimiques) : le site borde l'avenue de l'Europe potentiellement source de risques (effets associés : explosion, incendie, fuite,) qui peuvent être considérés très limités ; le site est localisé à plus de 500 m des zones de danger liées aux canalisations - industriel : le site du projet est en dehors des zones de danger
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Mouvement de terrain : aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles Séisme : aléa moyen (niveau 4) Glissement de terrain et chute de blocs : site du projet en dehors des zones sensibles Risque inondation : site en dehors des zones inondables Risque de feu de forêt : site non concerné
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet n'est pas de nature à induire des risques sanitaires. Il n'est pas concerné par des risques sanitaires
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet va générer des trafics auto supplémentaires qui seront toutefois limités(+11 à 12% aux heures de pointe du vendredi soir et du samedi) dans la mesure où on peut estimer qu'une grande partie des flux générés fréquentent aujourd'hui d'ores et déjà la zone. L'étude de trafic jointe montre la non dégradation des conditions de circulation avec la modification du système d'accès au centre commercial. Les travaux de la Métropole vont dans le sens de l'optimisation de tous les modes de déplacements dans ce secteur
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		La création de la galerie commerciale et les aménagements annexes ne constituent pas une source de bruit, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Compte tenu du faible surplus de trafic généré par la nouvelle galerie, les niveaux de bruit resteront similaires à la situation actuelle dans un secteur très fréquenté. Les aménagements de voirie portés par la Métropole vont dans le sens d'une réduction de niveaux sonores (modes doux privilégiés)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Le projet n'est pas de nature à produire des émissions olfactives désagréables. Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier, travaux de démolition : impact temporaire). Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le projet génère des émissions lumineuses liées à l'éclairage des boutiques, restaurants et des enseignes et l'éclairage des zones de stationnement, émissions déjà existantes aujourd'hui Le projet s'inscrit dans une zone commerciale aujourd'hui concernée par des émissions lumineuses .
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Le projet commercial en lui-même n'est pas à l'origine de rejets significatifs dans l'air. Les impacts du projet seront essentiellement liés à la circulation routière dont l'évolution restera néanmoins modérée par rapport à la situation actuelle, et aux dispositifs de combustion et/ou de chauffage. Les bâtiments commerciaux bénéficieront d'une conception optimale au niveau énergétique. Les équipements techniques seront nettement plus performants qu'aujourd'hui. Les modes doux de déplacement seront améliorés
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet ne va pas engendrer de modifications des volumes ruisselés puisqu'il s'inscrit dans un secteur déjà totalement imperméabilisé. La gestion des eaux pluviales sera conforme aux prescriptions établies dans le Schéma Directeur d'assainissement des eaux pluviales de la Métropole de Grenoble (zéro rejet dans le réseau - gestion par infilftration)
	Engendre-t-il des effluents ?	×		Le projet générera des rejets d'eaux usées supplémentaires par rapport à la situation actuelle, notamment du fait des restaurants. Ceux-ci seront équipés de bac à graisses en sortie de cuisine pour réduire la charge polluante des eaux usées. Les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration Aquacole qui a fait l'objet d'un vaste programme de modernisation entre 2010 et 2016.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le projet va produire des déchets (non dangereux) liés à l'aménagement (démolition du bâtiment et de l'autopont), et durant son exploitation (déchets liés à l'exploitation commerciale, effluents des sanitaires,).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le site du projet n'intersecte aucun périmètre de protection de monument historique ni aucun site classé / inscrit, ni aire de mise en valeur du patrimoine, ni site patrimonial remarquable		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	La vocation commerciale du site reste identique à sa vocation actuelle.		
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou		
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :						

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- mesure d'évitement : Le projet s'inscrité sur un site présentant une vocation commerciale forte et n'affecte pas d'espaces agricoles/naturels
- mesures réductrices :
- . secteur commercial : gestion des eaux pluviales par infiltration, ce qui va dans le sens d'une amélioration sur un plan quantitatif (soulagement des réseaux pluviaux en périphérie) et qualitatif de la gestion des eaux pluviales par rapport à la situation initiale (non régulées); 6200 m2 de surfaces perméables au niveau des espaces publics aujourd'hui presque totalement imperméabilisés
- . lutte contre le changement climatique : un bâtiment énergétiquement performant (amélioration notable), utilisation du réseau de chauffage urbain, optimisation des cheminements doux, réflexion menée sur les accès au site permettant de ne pas dégrader les conditions de circulation aux carrefours au niveau du site ou ses abords, voire de légèrement les améliorer.
- mesure compensatoire :
- . plantation de 14 arbres (7 supprimés) sur le secteur nouvelle galerie et 200 arbres (50 maxi supprimés) sur les espaces publics Le site est situé à proximité du pôle d'échanges Grand Place (station de tramway) qui a vocation à être rénové et requalifié dans le cadre du projet Centralité Sud.
- mesure en phase chantier : mise en oeuvre d'une démarche de chantier à faibles nuisances

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. Cette opération s'insère dans un pôle commercial existant en milieu urbain en dehors de toute protection (milieux naturels, patrimoine paysager, culturel ou historique, risques réglementaires,...) et compte tenu, par ailleurs :

- de l'extension mesurée des surfaces commerciales supplémentaires (+8%);
- de l'amélioration des conditions d'accès
- de la capacité de desserte suffisante des réseaux ;
- de l'amélioration environnementale du projet (rejets dans l'air, perméabilisation, biodiversité, mobilités douces, valorisation architecturale et paysagère) ; de la mise en oeuvre d'un chantier à faibles nuisances (gestion certifiée)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	s. i Annexes obligatories	
	Objet	
-	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	$\overline{\times}$
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
Ę	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
é	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Nouvelle galerie commerciale et rénovation Centre Commercial:

Plan masse, plans des différents niveaux, coupes (4.1)

Notice architecturale (4.1)

Notice paysagère + plan paysager (4.1)

Expertise naturaliste du site (THEMA ENVIRONNEMENT) (6.1 milieu naturel)

Etude de trafic (6.1 - nuisances)

Notice environnementale certification BREEAM

Périmètre du PUP (4.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

PARIS

le, 27/07/2018

Signature